



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Plan migrants

Contenu et mise en oeuvre

pref-accueil-refugies@herault.gouv.fr

30 000 migrants seront accueillis sur le territoire français d'ici deux ans

- **6 700** réfugiés au titre de l'accord de juin 2015 sur la réorientation de réfugiés présents sur le sol européen
- **24 000** réfugiés au titre de la participation de la France au **processus de relocalisation** des réfugiés en besoin urgent de protection (Commission européenne)
- **1 000** réfugiés au titre de l'application du **principe de solidarité** (Allemagne)

Le parcours du demandeur d'asile

L'Office Français de Protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) examine la demande d'asile. Dès que l'OFPRA a instruit favorablement leur dossier, les demandeurs d'asile deviennent réfugiés.

Première étape : l'examen de la demande d'asile. Le demandeur se présente à un **guichet unique** qui rassemble les services de la préfecture et de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) pour se faire enregistrer. Dans le même temps, l'OFII étudie sa situation, identifie des vulnérabilités éventuelles et propose un logement.

Pendant sa demande, le demandeur bénéficie

- du **droit au maintien sur le territoire**
- d'une **aide financière** : l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)
- de l'accès à la **scolarité**
- de l'accès aux **soins**
- d'un **hébergement**

Le parcours du demandeur d'asile (suite)

Deuxième étape : l'OFPRA procède à l'examen de la demande d'asile. A l'issue de la procédure, l'OFPRA prend une décision :

- en cas de décision positive, le demandeur d'asile devient une personne protégée (statut de réfugié). Il peut alors accéder aux dispositifs de droit commun ;
- en cas de réponse négative, le demandeur d'asile devient un débouté et doit alors quitter le territoire (dispositif d'aide au retour).

Le rôle de l'Etat

La politique de l'asile est une compétence de l'Etat, auquel il revient la prise en charge des demandeurs d'asile

A ce titre, l'Etat prend en charge :

- **l'hébergement** en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- **le versement d'une allocation** qui permet aux demandeurs de subvenir à leurs besoins, notamment alimentaires
- **l'accompagnement administratif et social** organisé dans les lieux d'hébergement (ouverture des droits sociaux, domiciliation, ouverture de la procédure de demande d'asile)
- **les besoins de soins** par la CMU

Le plan pour l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile et le logement des réfugiés

Objectif : créer les capacités suffisantes pour l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile et le logement des réfugiés à travers 3 priorités

- 1) **l'augmentation des capacités d'hébergement des demandeurs d'asile, d'hébergement d'urgence et de logement des réfugiés : création de 11 000 places d'hébergement supplémentaires d'ici 2016**
- 2) **l'identification et la mobilisation du foncier disponible** afin de créer des places d'hébergement
- 3) **la mobilisation de logements issus du parc privé et public** (appui des collectivités locales).

L'accompagnement de l'Etat

[des circulaires vont préciser prochainement les modalités de mise en oeuvre de ces mesures]

- **279 M€ au total** sur l'ensemble des programmes de l'Etat pour 2016 (accueil, hébergement, logement, aide alimentaire, etc.). Un décret d'avance est prévu.
- **Un soutien exceptionnel et forfaitaire de 1 000 € par place d'hébergement supplémentaire** créée par les communes d'ici 2017
- **Des aides complémentaires en direction des propriétaires publics ou privés** qui mobiliseront des locaux d'accueil pour l'hébergement ou le logement
- **Application du dispositif d'aide à l'ANAH** pour la rénovation de biens mis sur le marché locatif à un tarif social

L'accompagnement de l'Etat (suite)

- **Le ministère du logement mobilisera ses dispositifs d'accueil** pour les personnes à qui la France reconnaîtra la qualité de réfugié à travers
 - la création de nouvelles places en résidence sociales sociales,
 - l'attribution de logements sociaux avec un accompagnement,
 - la création de nouvelle places d'hébergement dans le logement ou l'intermédiation locative
- **Une aide complémentaire de 1 000 € par logement en faveur des bailleurs qui acceptent de louer ce bien à une association** assurant l'hébergement ou le logement de réfugié
- **Mobilisation, sur appel à projets, d'un fonds de soutien,** pour les opérations lourdes de création de locaux ou d'hébergement ou de logement portés par des opérateurs privés, publics ou associatifs.

L'hébergement des demandeurs d'asile

L'accès à un parc d'hébergement spécifique

Centres d'accueil pour
demandeurs d'asile (CADA)

Hébergement d'urgence

L'accès au logement pour les réfugiés

Orientation vers un logement classique : plusieurs solutions

- Accès direct dans un logement social avec un accompagnement
- Hébergement dans un logement social - opérateur assurant le portage du bail et l'accompagnement
- Logement dans le secteur privé en intermédiation locative via un opérateur social
- Hébergement et logement dans des résidences sociales
- Hébergement d'urgence

La mise en place d'un accompagnement global (Etat / collectivités / associations)

- L'OFII mettra en œuvre des prestations dans le cadre du **Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)** : une journée de formation civique, une journée de formation “vivre et accéder à l'emploi en France” et un parcours de formation linguistique en langue française.
- Parallèlement à ce dispositif, **les acteurs s'organisent** afin de proposer un accompagnement pour :
 - les **démarches administratives**
 - l'installation dans le **logement**
 - la **scolarisation**
 - la **recherche d'un emploi**, etc.

Objectif : permettre aux réfugiés de s'inscrire au plus vite dans les dispositifs de droit commun pour favoriser les chances d'une intégration rapide.

Quel rôle pour les communes ?

Dans le contexte actuel d'augmentation du nombre de personnes entrant en Europe pour y demander l'asile, **les collectivités peuvent contribuer à leur accueil.**

- En **mettant à disposition des bâtiments** pour créer des lieux d'hébergement de demandeurs d'asile, pendant l'instruction de leur demande
- En **mettant à disposition des logements** pérennes pour les demandeurs d'asile ayant acquis le statut de réfugiés
- En encourageant les initiatives locales permettant d'offrir un **accompagnement social** complémentaire de celui organisé par l'Etat

La coordination des initiatives locales

- Le 12 septembre dernier, le Ministre de l'Intérieur a présenté aux Maires les modalités de participation à cet effort national
- Un formulaire type de proposition à été remis aux maires à cette occasion
- Au plan national, **Kléber ARHOUL, préfet, assure la coordination entre les initiatives locales et l'action de l'Etat**
- **Fabienne Ellul, sous-préfète, assure la coordination de l'accueil des réfugiés pour l'Hérault**

Le coordinateur départemental s'assure que les propositions de logement qui lui sont remontées à l'adresse pref-accueil-refugies@herault.gouv.fr, via le formulaire type, présentent un **caractère pérenne**, sont **aux normes** et qu'un **accompagnement global** est prévu.

Les propositions de logement sont ensuite envoyées à une **plateforme nationale** qui fera une proposition d'attribution en fonction du profil des réfugiés et des caractéristiques du logement.

La dynamique partenariale engagée dans l'Hérault

- **Démarche initiée fin septembre** entre les services de l'Etat (direction de l'immigration et de l'intégration de la préfecture, DDCS, DDTM, DIRECCTE, Pôle emploi, ARS, DASEN, etc.), l'OFII, le Conseil régional et le Conseil départemental.
 - **Création de 3 groupes de travail** afin d'articuler les dispositifs et les possibilités d'intervention de chacun : **accompagnement social, logement et éducation.**
 - Une rencontre avec les **baillleurs sociaux est prévue le 25 novembre** afin d'identifier les logements vacants qui pourraient être mobilisés.
 - Une rencontre avec les **associations sera organisée prochainement.**
- Objectif : s'appuyer sur des structures du secteur associatif** afin de faciliter le suivi au plus près des publics concernés et être le point d'entrée unique des différents volets du dispositif (intermédiation locative notamment).